

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 septembre 2022**

CP2022\_09\_35  
id. 6598

*Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

**COMMUNES D'ALBIAS, BOURRET, CASTELFERRUS,  
CAUSSADE, DIEUPENTALE, GARGANVILLAR, GRISOLLES,  
LABASTIDE SAINT-PIERRE, LAFRANÇAISE, LAPENCHE,**

**LA VILLE DIEU DU TEMPLE, MONTAIGU-DE-QUERCY,  
MONTECH, MONTPEZAT-DE-QUERCY, NÈGREPELISSE,  
ORGUEIL, RÉALVILLE, SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL,  
TOUFFAILLES, VALENCE D'AGEN, VAREN ET COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE**

---

Par lettre du 20 juillet 2022, Madame la Préfète a communiqué le montant des sommes affectées au Département au titre de la répartition du produit des amendes de police de 2021 pour les communes de moins de 10 000 habitants, hormis les communes membres de l'agglomération du Grand Montauban (que sont : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Escatalens, Lacourt-Saint-Pierre, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Reyniès, Saint-Nauphary et Villemade) ainsi que les communes de Castelsarrasin et Moissac qui sont compétentes pour percevoir directement leur propre dotation issue du produit des amendes de police.

Ainsi, le montant de la dotation pour les communes de moins de 10 000 habitants au titre de l'exercice 2021 s'élève à 447 397 €, contre 320 096 € en 2020, 445 728 € en 2019 et 253 329 € en 2018.

**I - Projets subventionnables**

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables selon le détail suivant :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,

- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

## **II - Taux de subvention**

Taux de base : 30 %

majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

Cas particuliers :

- aménagements de carrefours comportant une route départementale : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours),
- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur route départementale : 100 %.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées en annexe.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 .....	447 397 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	447 397 €
Disponible .....	0 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 447 397 € (32 dossiers) à verser aux communes d'Albias, Bourret, Castelferrus, Caussade, Dieupentale, Garganvillar, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Lafrançaise, Lapenche, La Ville Dieu du Temple, Montaigu de Quercy, Montech, Montpezat de Quercy, Négrepelisse, Orgueil, Réalville, Saint Antonin Noble Val, Touffailles, Valence d'Agen, Varen et à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, selon la répartition ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL